

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 18 fr. Les autres départements et l'étranger le port en sus. Abonnez-vous à Paris, 26, rue Feytaud.

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Carnot, 5. Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du Journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, au Bureau du Journal, rue Carnot, 5. — A Lille, au Bureau du Journal, rue de Valenciennes, 25. — A Paris, à l'Agence de la Presse, 10, rue de Valenciennes. — A Valenciennes, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Arras, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Brno, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Bruxelles, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Gand, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Liège, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Namur, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Anvers, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Rotterdam, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Amsterdam, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Londres, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A New York, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A San Francisco, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Mexico, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Rio de Janeiro, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Buenos Aires, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Santiago de Cuba, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Havaï, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Honolulu, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Sydney, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Melbourne, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Auckland, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Wellington, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Christchurch, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Dunedin, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Melbourne, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Sydney, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Auckland, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Wellington, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Christchurch, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes. — A Dunedin, à l'Agence de la Presse, 44, rue de Valenciennes.

LA HAUTE-COUR

Autour de Luxembourg. — Les mesures d'ordre. — L'arrivée de M. de Lur-Saluces.

Paris, 25 juin. — Les abords de Luxembourg sont encore plus déserts qu'ils ne l'étaient hier ; la cour du palais ne présente elle-même que fort peu d'animation ; et l'on a remarqué, devant l'indifférence du public, à fermer les grilles du jardin.



M. Mouquin se contente à une heure, de placer quelques gardiens de la paix derrière les massifs de verdure et des plates-bandes et revient attendre au pied du porron l'arrivée du comte de Lur-Saluces.

Celui-ci est amené de la prison de la Santé avec le même cérémonial qu'hier. Cependant, l'administration lui a fait la grâce inattendue de ne pas lui fermer avec deux agents de la sûreté dans un de ces locaux à galerie qui stationnent la nuit aux environs des gares de chemin de fer.

M. de Lur-Saluces, est en sacre découvert, à l'allure convenable, que M. de Lur-Saluces a fait le trajet de la Santé à Luxembourg. Un agent qui s'était mis en frais de toilette, était assis à côté de lui sur la banquette de fond ; un autre avait pris place sur le siège à côté du cocher.

Dans cet équipage, il était difficile aux curieux de reconnaître le « conspirateur politique » qui juge en ce moment la Haute-Cour de Justice.

L'AUDIENCE

A deux heures exactement, M. Fallières, suivi de M. Albert Sorel, du procureur général et de ses deux assesseurs, fait son entrée et déclare l'audience ouverte.

Peu à peu, les sénateurs prennent place à leur fauteuil. L'accusé est introduit et s'installe, comme hier, au premier banc, entre deux gardes municipaux.

M. Sorel procède à l'appel nominal. Sont absents : MM. Parrot, Thorel et Briens. L'audition des témoins. — Les témoins à charge.

On commence immédiatement l'appel des témoins. Le premier entendu est le commandant Bazeries. Il est interrogé sur une dépêche adressée de Mons par M. de Fréchenbourg, à M. de Chevilly, et sur la traduction qu'il en a donnée. Le témoin affirme que le chiffre qui existe dans cette dépêche et dans une autre dépêche adressée au duo d'Orléans à Falremes, est bien la signature dont se servait M. de Lur-Saluces.

M. de Lur-Saluces déclare qu'il n'a aucune observation à présenter sur la déposition de M. Bazeries. Le second témoin est M. Chéroux, commissaire adjoint à la gare du Nord, qui déclare avoir vu descendre du train de Londres, le 21 juin 1899, M. Jules Guérin et M. de Lur-Saluces.

Un inspecteur de police nommé Bastien dit qu'il a vu partir le 20 juin M. Guérin pour Londres. Un autre inspecteur de police de la gare du Nord confirme les deux déclarations précédentes.

Déposition du général Zurlinden

Le général Zurlinden qui répond, comme profession, « général de division, membre du conseil supérieur de la guerre » est interrogé sur les précédents changements d'emploi et de résidence des troupes, le 23 février 1899. Il dit qu'il n'a été appelé qu'à un très léger changement sur les instances du général de Pellieux.

Vers la fin de la cérémonie, les deux bataillons commandés par M. de Pellieux devaient se rendre et se dissolvent place de la Nation.

J'ai, dit-il, modifié cette disposition à la suite de deux démarches successives du général de Pellieux, la première démarche faite au moment de l'arrivée de l'armée, le deuxième jour de la fin des discours.

LE RÉQUISITOIRE

M. Bernard commence aussitôt son réquisitoire. Il déclare qu'il était disposé à l'indulgence envers l'accusé ; mais après ses déclarations d'hier, il demandera l'application de la loi. Il montre que l'affaire Dreyfus, que l'accusé a tenté de faire revenir ici par le choix de ses témoins, ne fut qu'un vain prétexte, pour lui et ses amis, qui voulaient semer la discorde au sein de l'armée.

Le procureur général discute ensuite les faits reprochés à l'accusé. Il rappelle le discours de Saint-Sébastien, dans lequel M. Déroulède disait qu'il avait été plus près de réussir son coup de force qu'un de ses rivaux politiques. Il considère ce discours comme un aveu.

Rappelant ensuite dans quelles conditions M. de Lur-Saluces se constituait prisonnier, M. O. Bernard estime qu'un accusé qui a fui comme lui la justice de son pays, et qui a choisi son heure pour y répondre, n'a pas droit à l'indulgence.

Il retrace rapidement la carrière de l'accusé. Il reconnaît qu'il fut un excellent officier et regrette, comme le général Charreyron, qu'il ait donné sa démission de soldat.

M. O. Bernard s'attache ensuite à démontrer l'existence du complot royaliste en donnant lecture de nombreuses dépêches échangées entre MM. de Lur-Saluces, Buiset et le duo d'Orléans, du 18 février 1899, jour de la mort de M. Félix Faure, au 23 février, jour des obèques, et rendant compte au prince des manifestations qui se produisirent à cette époque.

Il rappelle longuement les manifestations du 23 février aux obsèques de M. Félix Faure. Puis M. O. Bernard passe à la manifestation du 3 juin à Autouil.

Après avoir rappelé l'attentat contre le Président de la République, attentat qu'il estime avoir été prémédité par les royalistes, il cherche à établir la participation de M. de Lur-Saluces dans le complot, montre quel fut son rôle. Le procureur général termine en déclarant qu'il s'en rapporte à la Cour pour la fixation de la peine, mais il réclame l'application de la loi.

Sur la demande de Me Jacquier, l'audience est renvoyée à demain, à 2 heures. L'audience est levée à 4 heures 50.

Informations

LE BIANO DE CÉRUSE. — L'INTERDICTION DANS LES TRAVAUX DE L'ÉTAT

Paris, 25 juin. — Une circulaire de M. Baudin, aux préfets, interdit, dans les travaux de peinture, l'usage du blanc de céruse, qui devra être remplacé par du blanc de zinc.

LES CONSEILS GÉNÉRAUX LA PUBLICATION DU DÉCRET

Les élections aux conseils généraux auront lieu le dimanche 21 juillet prochain. Le décret de convocation sera signé mercredi au Conseil des ministres et paraîtra vraisemblablement jeudi matin au Journal officiel.

BRUIT DU RETOUR DU GÉNÉRAL GALLIENI

Certains journaux signalent le bruit du prochain retour du général Gallieni qui serait, dit-on, remplacé à Madagascar par un gouverneur civil.

M. PAUL LOUBET CANDIDAT AU CONSEIL GÉNÉRAL

Valence, 25 juin. — M. Chapon, conseiller général de la Drôme pour le canton de Grignan, ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat pour raison de santé, les maires du canton se sont réunis, hier, et ont décidé à l'unanimité d'offrir la candidature à M. Paul Loubet, fils aîné du Président de la République.

RETOUR D'ABYSSINIE

Marseille, 25 juin. — Le courrier d'Afrique, arrivé à Marseille, ramène M. Hugues le Roux, qui revient d'Abyssinie où il a été reçu par Ménélik. M. Hugues le Roux est porteur d'une lettre autographe adressée par le Négus à M. Loubet. M. Hugues le Roux a été reçu par le général de Pellieux à l'École Militaire, seul, par les boulevardiers extérieurs.

LE PRINCE YUKANTHOR CONDAMNÉ A MORT

On se souvient de l'équipée du prince Yukanthor, fils du roi du Cambodge, héritier présumé du trône khmer, qui, envoyé à Paris, par son père, se mit en révolte ouverte contre le gouvernement français.

Après avoir mis la frontière belge entre la police française et lui, Yukanthor, dépourvu de ressources, avait demandé aux Anglais une hospitalité que ceux-ci lui donnèrent à Singapour, c'est-à-dire aux portes de la Cochinchine et du Cambodge.

Les détachements anglais ont poursuivi le Mullah jusqu'à trente-six heures de marche de cette localité ; mais les chevaux étant épuisés, il a fallu abandonner la poursuite. Les Anglais n'ont pas subi de pertes. Les Somali ont eu une cinquantaine de tués.

CHOSSES ET AUTRES

Deux Marseillais partent de fortes fièvres qu'ils ont eues autrefois.

— Moi, mon bon, je ne suis vraiment pas comploté je vis encore ; j'avais une fièvre violente, voilà, et une température si élevée, qu'il me semblait avoir pour de bon brûlé quand il me faisait le grand.

LE SERVICE DE DEUX ANS

Décision de la commission sénatoriale de l'armée

Paris, 25 juin. — La Commission sénatoriale de l'armée s'est réunie à dix heures, sous la présidence de M. Guyot du Rivain. Elle a adopté le principe du service militaire de deux ans. Elle a chargé M. Rolland de rédiger le rapport sur les bases de sa proposition. Le général Guéry s'est prononcé contre cette proposition et M. de Montfort a télégraphié qu'il était également hostile au service de deux ans.

LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE

Le Cap aux mains des Boers

Capture de trains et pillages de fermes Désorganisations britanniques

Londres, 25 juin. — Les dépêches de Cap confirment que l'invasion de la colonie par les Boers se développe d'une façon menaçante. L'ennemi continue à trouver des chevaux en abondance et, il y a une semaine, il n'a pas capturé moins de 500 de ces animaux dans un camp de remonte près de Colobeg.

Tous les territoires à l'est et au centre fournissent de Boers qui disent les dépêches, que paient du bon temps. Ils capturent les trains pillent les fermes britanniques et arrêtent les loyaux sujets, de l'Angleterre.

La prise récente de Jamestown et le pillage complet de cette ville ont produit une véritable consternation. Jamestown se trouve, en effet, à une courte distance d'Alwal North, qui est occupé par une garnison de 800 hommes avec une forte artillerie et des transports. Et cependant la petite garnison de Jamestown a été complètement abandonnée à son sort.

D'après le correspondant du Daily Mail, un simple coup d'œil sur la carte suffit pour constater qu'une grande partie de la colonie de Cap est virtuellement aux mains de l'ennemi. De Dordrecht, au sud, jusqu'à Willowmore, au sud-ouest, puis, en poussant jusqu'à l'ouest, jusqu'à Konhard et au Namaqualand, le Boer exerce partout une possession de fait.

Les autorités de Capetown interceptent toutes les nouvelles. C'est ainsi que la ville de Jamestown était, depuis plusieurs jours, aux mains des Boers, quand un annonceur encore qu'elle était seulement attaquée.

Chambre des Députés

LES RETRAITES OUVRIÈRES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les retraites ouvrières.

M. Dubouison est moins conciliant ; son contre-projet n'est en réalité que le projet primitif de la commission. Il repose sur le principe de la répartition. Et M. Dubouison suivi de M. Bouctot en montre les avantages. M. Caillaux, au contraire, tient avec obstination pour le système de la capitalisation. Et il l'emporte par 342 voix contre 129. Mais il aura d'autres batailles à livrer sur ce terrain difficile, et il ne faudrait pas s'imaginer que cette question délicate, est d'ores et déjà tranchée.

M. Drake, qui n'est pas partisan de l'obligation, défend avec éloquence et infatigablement de bon sens un contre-projet dont l'article 1er est ainsi conçu : « Lorsqu'un ouvrier ou employé de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture, travaillant seul ou non, se sera constitué par versements successifs une retraite, soit par l'intermédiaire d'une Société de secours mutuels ou d'une société de secours et de prévoyance servant des pensions de retraite, soit par l'intermédiaire de la Caisse nationale des retraites, il aura droit de la part de l'Etat à une majoration annuelle. »

M. Guieysse défend l'obligation, et M. Drake, renonçant à son contre-projet, déclare qu'il reviendra à la charge à propos de l'article 2.

En somme, nous effrayons les difficultés sans les résoudre. On hâtera surtout sur les articles. Le suite à ce soir.

celui de la Belgique. En Allemagne, sans doute, le principe de l'obligation existe, mais le tempérament allemand est différent du nôtre.

De plus, en Allemagne, on a cherché à créer l'unité de législation dans toutes les provinces, dans un intérêt politique. En France, au contraire, notre intérêt n'est pas de faire, autant que nous le pensons, de la décentralisation ?

M. Guieysse on tient toujours pour l'obligation. Si, dit-il, nous n'avons pas l'esprit allemand, nous n'avons pas l'esprit des Belges.

Le contre-projet Audiffred est repoussé par 318 voix contre 246.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du mardi 25 juin 1901

Le Conseil municipal de Roubaix s'est réuni mardi soir, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Henri Carrette, maire.

Étaient présents : MM. Lepers, Thérin, Milbée, Ponthieu, Baillet et Van Waeberbeke, adjoints, Vandepotte, Morel, Kimpe, Nys, Willart, Dujardin, Carpentier Achille, Stienne, Wattermes, Edouard Roussel, Eugène Motte, Leblanc, Sayet, Deschodt, Lepoutre, Hespel, Tonneau, Dedonker, Despartures, Déprez, Bayart, Cousu et Noyelles. Absents : MM. Desprez, exécuté ; Carpentier Louis, Teneul, Edouard Motte, exécuté ; Dedonker, exécuté.

On passe aussitôt au vote sur la nomination du secrétaire de la session. M. Wattermes est élu par 15 voix contre 10 à M. Deschodt, sur 27 votants.

La Suppression et le Remplacement des Taxes d'Octroi

M. le maire donne lecture de la déclaration suivante :

« Déclaration de M. Henri Carrette, maire d'Octroi. Le texte de votre deuxième délibération prise vendredi soir, au sujet de la suppression et du remplacement des taxes d'octroi, a été remis dès le lendemain à M. le Préfet de Nord, avec prière de vouloir bien en saisir immédiatement le ministre de l'Intérieur, la Commission départementale du Conseil Général n'ayant pas à être saisie dans le cas présent. »

« Au même temps, nous faisons remonter à M. le ministre des Finances une expédition conforme de la dite délibération. M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

Et d'abord, ce n'est pas le procès-verbal intégral de la dernière séance du Conseil municipal qui nous est transmis à la Préfecture, mais seulement les conditions votées par votre majorité, majorité dont vous étiez tellement sûr, que la délibération de Conseil municipal avait été imprimée avant le vote. C'est curieux, mais c'est ainsi : nous nous séparons, samedi, à une heure du matin, et, quelques heures plus tard, vous délibérez et nous nous séparons, dimanche, à la Préfecture ! C'était donc inutile que nous nous présentions pour discuter cette question.

M. WATTERMES, riant. — Vous n'avez qu'à vous en aller, M. Carrette. — N'y comptez pas.

M. Eugène Motte. — Je constate, voilà tout. Le Préfet n'a reçu que des documents incomplets pour étudier cette question, vous ne pouvez le nier. Le gouvernement ne peut donc pas émettre un avis sur la question.

M. Carrette. — M. le Préfet a reçu les documents nécessaires pour étudier cette question, vous ne pouvez le nier. Le gouvernement ne peut donc pas émettre un avis sur la question.

M. le maire donne lecture de la déclaration suivante :

« Déclaration de M. Henri Carrette, maire d'Octroi. Le texte de votre deuxième délibération prise vendredi soir, au sujet de la suppression et du remplacement des taxes d'octroi, a été remis dès le lendemain à M. le Préfet de Nord, avec prière de vouloir bien en saisir immédiatement le ministre de l'Intérieur, la Commission départementale du Conseil Général n'ayant pas à être saisie dans le cas présent. »

« Au même temps, nous faisons remonter à M. le ministre des Finances une expédition conforme de la dite délibération. M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle. »